

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt deux septembre deux mil neuf, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Patrick VEGAS, Florent VILLANOVA, Michelle LETOT, Marie Claude GUERIN, Philippe LEFEVRE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, Jean Claude CARPENTIER, Françoise CHAILLAN, André COURTIL, Paul HEIM, Michel TING, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Jean Christophe MILLIOT, Johnny RODRIGUES

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Nicole LOTITO	a donné pouvoir à	Luc JOUSSE
Colette ANGLADE	a donné pouvoir à	Michel BOUVARD
Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIERE	a donné pouvoir à	Jean Paul OLLIVIER
Isabelle PLANTARD	a donné pouvoir à	Françoise CHAILLAN

ABSENTS

Fanny PAIGNON

La séance est ouverte à 14 heures 35 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Johnny RODRIGUEZ est élu « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

II – ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 23 JUIIN 2009 ET 9 JUILLET 2009

Les procès verbaux des séances du 23 juin 2009 et 09 juillet 2009 sont adoptés à l'unanimité par les membres de la séance.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

MOTION EN VUE DE SOLLICITER LA RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOPTE cette motion,

SOLLICITE auprès des Services de l'Etat la reconnaissance pour la Commune de Roquebrune-sur-Argens de l'état de catastrophe naturelle.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

Après débat, le Conseil Municipal :

ANNULE la délibération n° 5 du 02 décembre 2008 portant lancement et autorisation de signer un marché à bons de commande, reconductible, par voie appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics, pour la fourniture de carburants pris à la carte par les Services de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

2 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – LOT 1 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N° 1 AU MARCHE 2009/031 – CESSION DU MARCHE PAR FUSION ABSORPTION

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE la cession du marché au profit de la société CITELUM, 234 route du Plan de la Tour, 83120 SAINTE MAXIME pour les travaux d'entretien des installations d'éclairage public,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes ses pièces s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

3 MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES

1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE – AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE SIMPLIFIEE ET SIGNER LE CONTRAT A INTERVENIR,

2. AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION DU 24 JUILLET 2006

Après débat, le Conseil Municipal :

PROLONGE la convention de délégation de service public simplifiée du 24 juillet 2006 le temps nécessaire à la conclusion de la future convention,

DECIDE la dévolution du service aux usagers par voie de délégation de service public simplifiée,

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de délégation de service public simplifiée en application des articles L1411-12, L1411-2 et R1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

HABILITE le Maire à engager toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre,

L'AUTORISE à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

4 REAFFIRMATION DU CARACTERE PUBLIC DES AMENAGEMENTS REALISES SUR L'ANCIENNE CITERNE DU VILLAGE

Après débat, le Conseil Municipal :

REAFFIRME le caractère public des aménagements réalisés sur l'ancienne citerne du Village sur les parcelles cadastrées section BD n° 427 et BD 427 bis.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

5 PROJET D'IMPLANTATION D'UNE FERME PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe d'implantation d'une ferme photovoltaïque en terrain privé sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens,

AUTORISE M. le Maire à initier les démarches qui permettront l'implantation de cette ferme, notamment en matière d'Urbanisme,

AUTORISE la Société Emerald Energy à réaliser les études, consultations et actions nécessaires à l'aboutissement du projet de réalisation d'une ferme photovoltaïque sur le site concerné.

VOTE : 22 voix POUR

4 ABSTENTIONS (P. VEGAS, J.C. CARPENTIER, F. CHAILLAN (pouvoir d'I. PLANTARD))

6 CESSION A LA SOCIETE AT DEVELOPPEMENT D'UNE PARCELLE BATIE SISE AU VILLAGE CADASTREE SECTION BE N° 30 – EX PROPRIETE PERRIN FRERES

Après débat, le Conseil Municipal :

PRONONCE la désaffectation du parking communal dit « Perrin Frères » situé sur la parcelle BE 30, au 24 avenue Général de Gaulle dans le Village,

DECIDE du déclassement du domaine public du parking communal sis sur la parcelle cadastrée section BE n° 30,

APPROUVE la cession par la Commune à la Société AT DEVELOPPEMENT de la parcelle cadastrée section BE N° 30 d'une contenance de 1250 m², sise 24 avenue Général de Gaulle, au prix de 675 000 €,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique de cession, ainsi que l'acte constitutif de la servitude à usage de parking au profit du domaine public de la Commune, à intervenir en l'Etude Notariale JANER/BRINES.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

7 SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS AU PROFIT DE LA SOCIETE CANAL DE PROVENCE – PROJET DE LIAISON VERDON / SAINT CASSIEN – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDES A INTERVENIR

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir entre la Société Canal de Provence et la Commune, ceci sous réserve de l'accord préalable du Conseil Général, maître d'ouvrage du projet de déviation,
AUTORISE M. le Maire à signer en l'Etude Notariale JANER / BRINES, l'acte notarié réitérant la servitude de passage.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

8 APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de révision simplifiée N° 1 du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois au moins. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

PRECISE qu'en application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal d'approbation sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

PRECISE que le dossier de révision simplifiée N° 1 du P.O.S. est tenu à la disposition du public à la Mairie, Direction de l'Urbanisme et à la Sous-Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

RAPPELLE qu'en application de l'article R123-5 du Code de l'Urbanisme, la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

9 PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE N° 2 (SECTEUR DU VAUDOIS) DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Après débat, le Conseil Municipal :

PRESCRIT la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée N° 2 sur le secteur du Vaudois,

APPROUVE les modalités de concertation publique telles que proposées.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

10 PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE N° 3 (SECTEUR DU BLAVET) DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Après débat, le Conseil Municipal :

PRESCRIT la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée N° 3 sur le secteur du Blavet,

APPROUVE les modalités de concertation publique telles que proposées.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

11 PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE N° 4 (SECTEUR DES RIVES D'OR) DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Après débat, le Conseil Municipal :

PRESCRIT la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée N° 4 sur le secteur du réservoir d'eau potable les Rives d'or aux Issambres,

APPROUVE les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

12 ADOPTION DE LA CHARTE POUR LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES OPERATIONS DE CONSTRUCTIONS ET DE REHABILITATION EN REGION MEDITERRANEENNE

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte la Charte pour la Qualité Environnementale des opérations de construction et de réhabilitation en région méditerranéenne, réalisée par le CoDéBâQuE,

S'ENGAGE à respecter les termes de la charte dans les projets de construction et de réhabilitation de bâtiments communaux,

AUTORISE M. le Maire à signer cette charte.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

13 INTERFACE DU LOTISSEMENT «VAL DU CORSAIRE » - DEBROUSSAILLEMENT D'OFFICE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de débroussaillage d'office de l'interface forêt-habitat du lotissement du « Val du Corsaire » sur une profondeur de 100 mètres, en répartissant les charges entre tous les co-lotis,

APPROUVE l'émission de titres de recettes correspondant aux sommes engagées à l'encontre de tous les co-lotis du lotissement du « Val du Corsaire ».

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

14 SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST VAR POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS – RAPPORT D'ACTIVITES 2008

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2008 du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var tel que proposé.

- 15 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU PAYS DES MAURES ET DU GOLFE DE SAINT TROPEZ – RAPPORT D’ACTIVITES 2008**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE du bilan d’activités 2008 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez tel que proposé.
- 16 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
EMET UN AVIS FAVORABLE sur les mesures de carte scolaire proposées.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 17 RENFORCEMENT DE LA CONDUITE D’ADDUCTION Ø250 EN Ø400 FONTE - ROUTE DE LA BOUVERIE ENTRE LE PARC D’ACTIVITES DE RAPHELE ET LE CLUB CANIN – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LES MARCHES A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES ATTRIBUTAIRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le lancement d’un appel d’offres ouvert pour le renforcement de la conduite d’adduction Ø250 en Ø400 Route de la Bouverie conformément aux articles 33, 40, et 57 à 59 ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l’article 35-I-1° du Code des Marchés Publics,
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d’Appel d’Offres,
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 18 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER L’AVENANT**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE l’avenant N° 1 au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz entre GrDF et la Commune,
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du présent avenant N°1, avec GrDF.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 19 MARCHE DE CONCEPTION – REALISATION POUR LA MISE AUX NORMES ET L’EXTENSION DE LA STATION D’EPURATION DE LA GAILLARDE – QUARTIER DES ISSAMBRES – AVENANT 1 AU MARCHE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE les travaux complémentaires d’un montant de 492 450,02 € H.T.,
APPROUVE le montant modifié du marché porté à la somme de 7 252 230,02 € H.T.,
APPROUVE la prolongation de délai de 1,5 mois sur le délai global du marché,
AUTORISE M. l’Adjoint délégué à signer l’avenant correspondant et toutes pièces s’y rapportant,
PRECISE que les crédits correspondant à cette prestation complémentaire seront inscrits au budget annexe de l’exercice courant ou à venir.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 20 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES POUR CREATION DE CLASSES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le montant de la subvention de 1 800 € par classe, soit 3 600 € à la caisse des écoles pour la création de deux classes à l’école maternelle et élémentaire de la Bouverie.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 21 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE D’ALLOUER une subvention complémentaire à l’association CAR FOOTBALL pour un montant de 7 000 €,
DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 22 DECISION MODIFICATIVE N° 2 VILLE**
Après débat, le Conseil Municipal :
VOTE la décision modificative n° 2 proposée.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 23 ACQUISITION D’UNE REMISE ET DE SON JARDIN SIS IMPASSE BARBACANE – FUTURS LOCAUX DES ARCHIVES MUNICIPALES– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**
Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement de l'acquisition des parcelles BD n° 16 et n° 478 tel que proposé.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

- 24 ACQUISITION DU REZ DE CHAUSSEE, DE LA CAVE ET DE LA COUR D'UNE MAISON DE VILLAGE SISE 15 PLACE ALFRED PERRIN- POSTE DE POLICE MUNICIPALE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le plan de financement de l'acquisition de la parcelle BD n° 377, tel que proposé.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 25 ACQUISITION D'UN HANGER Z.A.C. DES GARILLANS - FUTUR CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le plan de financement de l'acquisition de la parcelle cadastrée AO N° 360, tel que proposé.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 26 EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE D'EXONERER les entreprises LIDL, INTERMARCHE, MERCEDES-BENZ, BRICORAMA et LA MAISON DES MICOCOULIERS de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, étant précisé que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2010,
DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 10 du 23 juin 2009.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 27 INSTAURATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM N° 2 DU CIMETIERE COMMUNAL DES ISSAMBRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE, pour la mise à disposition des cases de columbarium n° 2, les tarifs proposés.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 28 PROJET D'AMENAGEMENT D'UN DIFFUSEUR AUTOROUTIER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – ETUDE D'OPPORTUNITE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention à passer avec la société ESCOTA, telle qu'elle est proposée,
AUTORISE le Maire à la signer,
DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 29 RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA BASSE VALLEE DE L'ARGENS (S.I.E.B.V.A.) - ANNEE 2008**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE du rapport d'activités du S.I.E.B.V.A pour l'exercice 2008, tel que proposé.
- 30 ADSL – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SICTIAM EN VUE DE RESORBER LES ZONES D'OMBRE AU QUARTIER DES ISSAMBRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le complément d'étude et l'implantation éventuelle de N.R.A.Z.O. sur le territoire de la Commune pour un coût total estimé à 160.000 € T.T.C.,
SOLLICITE de la Région, de l'Europe et du Département du Var, l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour assurer le financement de ce projet,
DECIDE de charger le S.I.C.T.I.A.M. d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec cet organisme,
AUTORISE le Maire à lancer les procédures pour l'attribution des marchés permettant de mener à bien ces travaux, et ce, au fur et à mesure de la finalité des compléments d'études et des travaux préalables éventuellement nécessaires, et lui donne délégation de signature à cet effet,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 31 DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME le jardin d'enfants de la rue des Bouchonniers : « Square Simon BERRYER dit SIM ».
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 32 PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES – DEMANDE DE FIXATION DU PERIMETRE A M. LE PREFET DU VAR**
Après débat, le Conseil Municipal :

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Var l'arrêt d'un périmètre de la Communauté de Communes regroupant les Communes de :

Puget-sur-Argens, les Adrets de l'Estérel, Bagnols-en-Forêt et Roquebrune-sur-Argens.

ABROGE la délibération précitée en date du 9 juillet 2009.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

18 H 15 : Départ de M. Johnny RODRIGUES

33 AIDE AU LOGEMENT : INSTAURATION DU DISPOSITIF PASS FONCIER ET FIXATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION

Après débat, le Conseil Municipal :

VALIDE le principe d'adoption du dispositif PASS FONCIER,

APPROUVE les critères d'éligibilité de la subvention communale au titre du PASS FONCIER ainsi que les montants de la dite subvention,

SOLLICITE l'aide de l'Etat tel que précisé ci-dessus,

S'ENGAGE d'ores et déjà à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes tant en recettes qu'en dépenses,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir à ce sujet.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

34 INFORMATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 09/64 au n° 09/84.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 18 heures 20 minutes.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 24 septembre 2009

Le Maire,
Luc JOUSSE